

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 324**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Spéléologie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif premier degré en spéléologie exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille tout public au sein de sa structure d'accueil.

Il dirige et encadre tout public pour la visite ou l'exploration de cavités naturelles du sous sol.

*2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il conduit les activités de spéléologie dans toutes cavités, canyons, lieux d'entraînement, et en enseigne les techniques dans le respect des principes permettant leur bon déroulement.

Il présente une sortie souterraine et les conditions de sa réalisation.

Il transmet ses connaissances sur les paysages, la formation des cavernes, les différentes particularités des mondes souterrains, la spéléogénèse.

Il assure la sécurité des participants et choisit à cet effet le matériel et les méthodes d'auto secours.

Il assure sa propre sécurité et celle du groupe ainsi que la protection de l'environnement.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il assure les tâches administratives et de gestion de son activité d'animation.

Il promeut les activités de spéléologie auprès des pratiquants comme de toute personne quel que soit son niveau.

Il prévoit, gère et entretient le matériel et les équipements techniques.

Il participe à l'aménagement de sites.

#### **Capacités ou compétences attestées :**

1

Conduire un groupe dans les meilleures conditions de sécurité lors d'une exploration (voire une exploration de grande envergure), en considérant les capacités physiques, physiologiques et psychologiques du public et les conditions du site.

Capter l'attention d'un groupe, et l'entretenir en toute situation.

2

Maîtriser et assurer l'application stricte et permanente des règles de sécurité spécifiques à la pratique spéléologique.

Utiliser en surface et sous terre les connaissances et capacités nécessaires en matière de topographie, de cartographie, de cheminement, d'orientation et de météorologie (conditions locales et saisonnières).

Elaborer et organiser des sorties souterraines dans des conditions adaptées aux caractéristiques du groupe.

Maîtriser et organiser les gestes de survie et les techniques d'intervention d'urgence en tout milieu.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de la pratique de la spéléologie et de développement de la structure.

Coordonner une équipe pédagogique.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de spéléologie Animateur ou animateur sportif en spéléologie

Educateur territorial des APS (sur concours)

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

**Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option spéléologie :

un test de sélection.

une préformation incluant un stage pédagogique et un examen.

une formation : 5 unités de formation - UF1 : pédagogie et publics particuliers ; UF2 : technique, technologie et sécurité, UF3 : milieu ; UF4 : environnement professionnel ; UF 5 : descente de canyons ; des stages pédagogiques en structure professionnelle.

Un examen final :

- épreuve générale composée d' un écrit portant sur la connaissance de l'environnement juridique, économique et social de la spéléologie avec la soutenance d'un dossier, réalisé par le candidat, sur l'étude d'une cavité simple replacée dans son environnement ; d'un entretien portant sur la spéléologie et l'encadrement de la spéléologie, en langue étrangère (langue choisie par le candidat : anglais, allemand, espagnol ou italien).

- épreuve pédagogique composée de la conduite d'une séance pédagogique sous terre avec un groupe, et l'analyse de cette séance ; d'un oral portant sur les deux stages pédagogiques en situation, à partir des rapports de stage réalisés par le candidat.

- épreuve technique sous forme de test technique correspondant à une 'exploration d'envergure' en cavité de classe 4, des exercices de démonstration sous terre portant sur la maîtrise des techniques de sécurité ; un oral portant sur les aspects techniques et technologiques de l'activité.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option spéléologie, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d' au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE	X	à l'étude

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :  
UC4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention spéléologie arrêté du 15 décembre 2006 - JO du 3 janvier 2007

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 19 avril 1996 modifié (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n°2002-615 du 26 Avril 2002 Arrêté du 2 mai 2006

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports Centre d'information et documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**